

Royaume du Maroc



**Ministère de l'Aménagement du
Territoire National, de l'Urbanisme,
de l'Habitat et de la Politique de la Ville
Agence Urbaine de Khénifra**

**APPEL D'OFFRES SUR OFFRES DE PRIX N° 15/2017
SÉANCE PUBLIQUE**

LOT UNIQUE

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

**FORMATION ET ACCOMPAGNEMENT POUR LA
MIGRATION DU SYSTÈME DE MANAGEMENT
QUALITÉ DE L'AGENCE URBAINE DE KHÉNIFRA
VERS ISO 9001 VERSION 2015**

Sommaire

Article 1 : Objet du règlement de consultation 3

Article 2 : Maître d'ouvrage 3

Article 3 : Conditions requises des concurrents 3

Article 4 : Pièces constitutives du dossier d'admission et présentation des offres..... 3

Article 5 : Composition du dossier d'appel d'offres..... 4

Article 6 : Modification dans le dossier d'appel d'offres 5

Article 7 : Répartition en lots 5

Article 8 : Retrait des dossiers d'appel d'offres..... 5

Article 9 : Information des concurrents 5

Article 10 : Contenu et présentation des dossiers des concurrents 5

Article 11 : Dépôt des plis des concurrents 6

Article 12 : Langue de présentation des dossiers..... 6

Article 13 : Monnaie..... 6

Article 14 : Retrait des plis 6

Article 15 : Délai de validité des offres 7

Article 16 : Examen des offres et mode de jugement 7

Article 17 : Éclaircissement sur les offres 8

Article 18 : Résultat définitif de l'appel d'offres 8

Article 19 : Annulation de la consultation 8

Article 20 : Frais de présentation des offres 8

Article 21 : Forme et signature de l'offre financière 8

Annexe 1 : Acte d'engagement pour Personne Physique 9

Annexe 2 : Acte d'engagement pour Personne Morale 10

Annexe 3 : Déclaration sur l'honneur pour Personne Physique 11

Annexe 4 : Déclaration sur l'honneur pour Personne Morale 12

Article 1 : Objet du règlement de consultation

Le présent règlement de consultation concerne l'appel d'offres ouvert sur offres de prix ayant pour objet : **Formation et accompagnement pour la migration du Système de Management Qualité de l'Agence Urbaine de Khénifra vers ISO 9001 v. 2015**, telles qu'elles sont définies par le Cahier des Prescriptions Spéciales.

Il a été établi en vertu des dispositions de l'article 18 du règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés de l'Agence Urbaine de Khénifra ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et à leur gestion.

Les prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par le règlement précité. Toute disposition contraire au règlement précité est nulle et non avenue. Seules sont valables les précisions et prescriptions complémentaires conformes aux dispositions de l'article 18 et des autres articles du règlement précité.

Article 2 : Maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage du marché qui sera passé suite au présent appel d'offres est l'Agence Urbaine de Khénifra.

Article 3 : Conditions requises des concurrents

Conformément aux dispositions de l'article 24 du règlement des marchés de l'Agence Urbaine de Khénifra :

1- Seules peuvent participer au présent appel d'offres, personnes physiques ou morales qui :

- Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties suffisantes pour le comptable chargé du recouvrement ;
- Sont affiliées à la CNSS et souscrivent régulièrement leurs déclarations de salaires auprès de cet organisme.

2- Ne sont pas admises à participer à la présente consultation :

- Les personnes en liquidation judiciaire ;
- Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;
- Les personnes ayant l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcé dans les conditions fixées par l'article 142 du décret des marchés précité.
- Les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans une même procédure de passation des marchés.

Article 4 : Pièces constitutives du dossier d'admission et présentation des offres

Conformément aux dispositions de l'article 25 du règlement précité les pièces à fournir par les concurrents sont:

A/ Pièces constitutives du dossier administratif

1) Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :

- a- une déclaration sur l'honneur, en un exemplaire unique, qui doit comporter les mentions prévues à l'article 26 du Règlement précité ;
- b- l'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu. Le montant dudit cautionnement est fixé à **5 000,00 DH** ;
- c- pour les groupements, une copie légalisée de la convention constitutive du groupement prévue à l'article 140 du Règlement précité.

2) Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché dans les conditions de l'article 40 du Règlement précité :

a) la ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :

- ✓ s'il s'agit d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée ;
- ✓ s'il s'agit d'un représentant, celui-ci doit présenter selon le cas :
 - une copie conforme de la procuration légalisée lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
 - un extrait des statuts de la société et/ou le procès verbal de l'organe compétent pour donner pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
 - l'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.

b) Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du Règlement précité. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé;

c) Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à, l'article 24 du Règlement précité ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 172-184 du 15 Joumada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis de cet organisme ;

La date de production des pièces prévues aux a) et b) ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.

d) Le certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes sujettes à l'obligation d'immatriculation conformément à, la législation en vigueur ;

e) l'équivalent des attestations visées aux paragraphes b), c) et d) ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance pour les concurrents non installés au Maroc.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, les dites attestations peuvent être remplacées par une attestation délibérée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

B/ Dossier technique:

Ce dossier doit comprendre les pièces suivantes :

- Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé dûment signé par le soumissionnaire ;
- Les attestations de références du concurrent ou leurs copies certifiées conformes à l'originale délivrées par les maîtres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté lesdites prestations. Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, leur montant et l'année de réalisation ainsi que le nom et la qualité du signataire et son appréciation. Les attestations délivrées par les hommes de l'art ou par les maîtres d'ouvrages.

NB : Les attestations doivent être dûment légalisées (originaux ou copies certifiées conformes).

C/ Dossier additif comprenant :

- Le Cahier des Prescriptions Spéciales (CPS) paraphé sur toutes les pages et signé par le concurrent ou la personne habilitée à cet effet avec la mention manuscrite «lu et accepté » ;
- Le présent règlement de consultation paraphé sur toutes les pages et signé par le concurrent ou la personne habilitée à cet effet avec la mention manuscrite «lu et accepté ».

D/ Offre technique comprenant :

Cette offre doit contenir un document indiquant les éléments qualitatifs prévus pour la réalisation du projet de certification en respectant l'ordre suivant :

- 1- Les dossiers des auditeurs (Diplômes, attestations de formation ou autres) ;
- 2- Les auditeurs doivent justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 8 ans dans le domaine des audits qualité (ISO 9001 version 2015) (Attestations de travail et CV).

E/ Offre financière comprenant:

1. L'acte d'engagement établi en un seul exemplaire, comportant les indications et les engagements précisés par l'article 27 du Règlement précité (modèle joint en annexe).
2. Le bordereau du prix global établi conformément au modèle joint en annexe du CPS.
3. La décomposition du montant global conformément au modèle joint en annexe du CPS.

Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en chiffres et en toutes lettres.

Les prix forfaitaires du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global doivent être libellés en chiffres.

Les montants totaux du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global doivent être libellés en chiffres.

En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement et de celui du bordereau du prix global, le montant de ce dernier document est tenu pour bons pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

Article 5 : Composition du dossier d'appel d'offres

Conformément aux dispositions de l'article 19 du règlement précité, le dossier d'appel d'offres comprend :

1. Une copie de l'avis d'appel d'offres ;
2. Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales ;
3. Le modèle de l'acte d'engagement joint en annexe;

4. Le modèle du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global par poste ;
5. Le modèle de déclaration sur l'honneur joint en annexe;
6. Le présent règlement de la consultation.

Article 6 : Modification dans le dossier d'appel d'offres

Conformément aux dispositions de l'article 19 du règlement précité, des modifications peuvent être introduites dans le dossier d'appel d'offres. Ces modifications ne peuvent en aucun cas changer l'objet du présent appel d'offre.

Si des modifications sont introduites dans le dossier d'appel d'offres, elles seront communiquées à tous les concurrents ayant retiré ledit dossier suffisamment à l'avance et, en tout cas, avant la date d'ouverture prévue pour la réunion de la commission d'appel d'offres.

Lorsque ces modifications nécessitent le report de la date d'ouverture prévue pour la réunion de la commission d'appel d'offres, ce report sera publié conformément aux dispositions de l'article 19 et 20 du règlement précité.

Article 7 : Répartition en lots

Le présent règlement de consultation concerne un appel d'offres lancé en lot unique.

Article 8 : Retrait des dossiers d'appel d'offres

Le dossier d'appel d'offres est mis à la disposition des concurrents dans le bureau indiqué dans l'avis d'appel d'offres dès la parution de ce dernier au premier journal et jusqu'à la date limite de remise des offres. Il est remis gratuitement aux concurrents. Le dossier d'appel d'offres peut être téléchargé sur le portail des marchés de l'Etat conformément à l'article 130 du règlement précité (www.marchespublics.gov.ma) ou du site de l'agence urbaine de Khénifra (www.aukh.ma).

Article 9 : Information des concurrents

Conformément aux dispositions de l'article 22 du règlement précité, tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, par courrier porté avec accusé de réception, par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents. Cette demande n'est recevable que si elle parvient au maître d'ouvrage au moins sept (7) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Le maître d'ouvrage doit répondre à toute demande d'information ou d'éclaircissement reçue dans le délai prévu ci-dessus.

Tout éclaircissement ou renseignement fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent à la demande de ce dernier, doit être communiqué le même jour et dans les mêmes conditions aux autres concurrents ayant retiré ou ayant téléchargé le dossier d'appel d'offres et ce par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique. Il est également mis à la disposition de tout autre concurrent dans le portail des marchés publics et communiqué aux membres de la commission d'appel d'offres.

Les éclaircissements ou renseignements fournis par le maître d'ouvrage doivent être communiqués au demandeur et aux autres concurrents dans les sept (7) jours suivant la date de réception de la demande d'information ou d'éclaircissement du concurrent. Toutefois, lorsque ladite demande intervient entre le dixième et le septième jour précédant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis, la réponse doit intervenir au plus tard trois (3) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Article 10 : Contenu et présentation des dossiers des concurrents

1 - Contenu des dossiers

Conformément aux dispositions de l'article 27 du règlement précité, les dossiers présentés par les concurrents doivent comporter :

1. Le dossier administratif précité (Cf. Article 4 ci-dessus) ;
2. Le dossier technique précité (Cf. Article 4 ci-dessus) ;
3. Les pièces complémentaires précitées (Cf. Article 4 ci-dessus) ;
4. Une offre technique ;
5. Une offre financière comprenant :
 - L'acte d'engagement établi comme il est prescrit dans l'article 26 du règlement précité ;
 - Le bordereau des prix.

2- Présentation des dossiers des concurrents

Conformément aux dispositions de l'article 29 du règlement précité, le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli cacheté portant :

1. Le nom et l'adresse du concurrent ;
2. L'objet de l'appel d'offre ;
3. La date et l'heure de la séance publique d'ouverture des plis ;

L'avertissement que "les plis ne doivent être ouverts que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance d'examen des offres".

Ce pli contient trois enveloppes contenant chacune :

- **La première enveloppe** : le dossier administratif, le dossier technique, le CPS paraphé à chaque page, signé et portant la mention «lu et approuvé » à la dernière page. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente la mention " Dossiers administratif et technique" ;

- **La deuxième enveloppe** : l'offre financière du soumissionnaire. Cette enveloppe doit être cachetée et portée de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention "Offre financière".

- **La troisième enveloppe** : l'offre technique du soumissionnaire. Cette enveloppe doit être cachetée et portée de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention "Offre technique".

Toute soumission qui n'est pas accompagnée des pièces exigées par l'article 4 du règlement précité ou qui présente avec le modèle prescrit une différence substantielle est déclarée nulle et non avenue.

Article 11 : Dépôt des plis des concurrents

Conformément aux dispositions de l'article 31 du règlement précité, les plis sont, au choix des concurrents :

➤ Soit déposés, contre récépissé, dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans l'avis d'appel d'offres : Division des affaires administratives et financières de l'Agence Urbaine de Khénifra, sis à Hay Najah, Immeuble 3, Boulevard Zerktouni, BP 156, Ville de Khénifra.

➤ Soit envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante : Agence Urbaine de Khénifra, Hay Najah, Immeuble 3, Boulevard Zerktouni, BP 156, Ville de Khénifra

➤ Soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis qui se tiendra au siège de l'Agence Urbaine de Khénifra, Hay Najah, Immeuble 3, Boulevard Zerktouni, BP 156, Ville de Khénifra.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixées par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'examen des offres.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

A leur réception, les plis sont enregistrés par le maître d'ouvrages dans leur ordre d'arrivée, sur un registre spécial. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portées sur le pli remis.

Les plis resteront cachetés et seront tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture dans les conditions prévues à l'article 36 du règlement précité.

Article 12 : Langue de présentation des dossiers

Toutes les pièces contenues dans les dossiers et les offres présentées par les concurrents en réponse au présent appel d'offres doivent être établies en langue arabe ou en français.

Article 13 : Monnaie

Conformément aux dispositions de l'article 18 du règlement précité, le dirham marocain est la monnaie dans laquelle doivent être exprimés les prix des offres présentées par les soumissionnaires.

Lorsque le concurrent n'est pas installé au Maroc, son offre doit être exprimée en monnaie étrangère convertible. Dans ce cas, pour être évaluées et comparées, les montants des offres exprimées en monnaie étrangère doivent être convertis en dirham. Cette conversion doit s'effectuer sur la base du cours vendeur du dirham marocain en vigueur le premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis donné par Bank Al-Maghreb.

Article 14 : Retrait des plis

Conformément aux dispositions de l'article 32 du règlement précité, tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixée pour l'ouverture des plis. Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure du retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage dans le registre spécial visé à l'article 11 ci-dessus.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions de dépôt des plis fixées à l'article 31 du règlement et rappelées à l'article 11 ci-dessus.

Article 15 : Délai de validité des offres

En application des dispositions de l'article 33 du règlement précité, les soumissionnaires qui n'ont pas retiré définitivement leurs plis dans les conditions prévues à l'article 14 ci-dessus, resteront engagés par leurs offres pendant un délai de quatre vingt dix (75) jours à compter de la date d'ouverture des plis.

Si, dans ce délai, le choix de l'attributaire ne peut être arrêté, le maître d'ouvrage pourra demander aux soumissionnaires, par lettre recommandée avec accusé de réception, de prolonger la validité de leurs offres. Seuls les soumissionnaires qui auront donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au maître d'ouvrage resteront engagés pendant le nouveau délai.

Article 16 : Examen des offres et mode de jugement

L'examen des offres sera effectué par une commission désignée à cet effet par l'ordonnateur ou son délégué. Les travaux de cette commission se dérouleront conformément aux dispositions des articles 36, 38, 39, 40 et 45 du règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés de l'Agence Urbaine de Khénifra ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et à leur gestion.

La commission apprécie les capacités techniques et financières en rapport avec la nature et l'importance des prestations objet de la consultation et au vu des éléments contenus dans les dossiers administratifs et techniques de chaque concurrent.

Les membres de la commission sont tenus au secret professionnel pour tout ce qui concerne les éléments portés à leur connaissance.

La commission de l'ouverture des plis peut consulter tout expert ou technicien qui pourrait l'éclairer sur des points particuliers des offres présentées, elle peut également avant de se prononcer, charger une sous commission pour analyser les offres proposées. La commission écarte les soumissionnaires dont les actes d'engagement :

- Ne sont pas conformes à l'objet du marché;
- Expriment des restrictions ou des réserves;
- Ne sont pas conformes au modèle figurant au dossier d'appel d'offres, dûment remplis et signés par les personnes habilitées

▪ **Phase 1 : Analyse préliminaire des dossiers administratifs et techniques**

Dans une phase préliminaire, les dossiers des concurrents feront l'objet d'une analyse qui tend à s'assurer de la conformité des pièces produites par rapport aux stipulations du dossier d'appel d'offres. Elle se conclue par :

- Soit l'acceptation du dossier du soumissionnaire ;
- Ou le rejet du dossier du soumissionnaire pour non-conformité avec le dossier d'appel d'offres.

▪ **Phase 2 : Appréciation de l'offre technique se fera selon le barème suivant :**

Une note technique « N_T » variant de 0 à 100 points sera attribuée à chaque concurrent. Cette note tiendra compte de la qualification des auditeurs proposés et de leurs expériences dans le domaine d'audit qualité.

1- Qualification générale de l'auditeur senior (N₁ :50 (25 points pour chaque auditeur)) :

Cette note sera attribuée en tenant compte des qualifications et de la compétence des deux auditeurs proposés pour la réalisation de la prestation.

La note correspondant à ce poste sera décomposée pour chaque auditeur senior selon les qualifications générales (Diplômes, études supérieures, compétences...) de l'auditeur proposé accompagnées d'une copie certifiée conforme du diplôme comme suit:

Intervenants	NBRE	qualification	Expérience		Note globale
<u>Auditeur Sénior</u>	2	Bac+5 minimum dans le domaine de management Qualité- Sécurité - Environnement	Diplôme (Bac+5)	25 pts	... /25
			Diplôme équivalent	15 pts	
			Autres	00 pts	

2-Expérience de l'auditeur senior dans le domaine (N₂ : 50 (25 points pour chaque auditeur)) :

L'expérience dans le domaine d'audit de certification ISO 9001 et ISO 14001 (l'expérience ne sera prise en considération que pour les auditeurs proposés ayant une note sur la qualification différente de zéro) sera évaluée comme suit :

Intervenants	NBRE	Expérience	Expérience		Note globale
<u>Auditeur Sénior</u>	2	Une expérience d'au moins 08 ans minimum dans le domaine d'audit de certifications ISO 9001 et ISO 14001	Moins de 08 ans en tant qu'auditeur senior	00 pts /25
			08 ans en tant qu'auditeur senior	10 pts	
			09 ans en tant qu'auditeur senior	15 pts	
			10 ans en tant qu'auditeur senior	20 pts	
			11 ans et plus en tant qu'auditeur senior	25 pts	

Soit N_T la note technique globale N_T = N₁ + N₂ =

La note technique minimale globale N_T requise est de 70/100. Toute note strictement inférieure à cette note minimale est considérée éliminatoire.

▪ **Phase 3 : Appréciation de l'offre globale**

Conformément aux dispositions de l'article 18 du règlement propre des marchés publics de l'Agence Urbaine de Khénifra, les offres seront jugées sur la base de l'offre financière: Sous réserve des vérifications et en application, le cas échéant, des dispositions prévues à l'article 40 du Règlement précité, **l'offre retenue est la moins disante.**

Article 17 : Éclaircissement sur les offres

En application de l'article 40 du règlement précité, la commission peut, avant d'émettre son avis, convoquer, par écrit, les soumissionnaires auprès desquels elle juge nécessaire d'obtenir tout éclaircissement sur leurs offres ; ces éclaircissements, à formuler par écrit, doivent se rapporter uniquement aux documents contenus dans les plis.

Article 18 : Résultat définitif de l'appel d'offres

Les résultats d'examen des offres sont affichés dans les locaux de l'Agence Urbaine de Khénifra (Boulevard Zerktouni, lotissement Najah, Immeuble 3, BP 156, Ville de Khénifra), et publiés au portail des marchés publics, et ce conformément à l'article 44 et 130 du règlement relatif aux marchés publics propre à l'Agence Urbaine de Khénifra.

Article 19 : Annulation de la consultation

Les conditions d'annulation sont régies conformément aux dispositions de l'article 45 du règlement précité.

Article 20 : Frais de présentation des offres

Le concurrent supportera tous les frais afférents à la présentation de son offre. Le maître d'ouvrage ne sera en aucun cas responsable de ces coûts, ni tenu de les payer, de n'importe quelle façon que se déroule le processus de consultation et quelque en soit le résultat.

Article 21 : Forme et signature de l'offre financière

Le concurrent établira lui-même l'acte d'engagement selon le modèle joint au présent règlement et sera signé par le soumissionnaire ou par une personne ou des personnes dûment autorisées à obliger celui-ci.

L'offre financière ne doit contenir aucune réserve, interligne, rature ou surcharge, sauf ce qui est nécessaire pour corriger les erreurs éventuelles du soumissionnaire, auquel cas ces corrections seront paraphées par le ou les signataires de l'offre et authentifiées par un cachet.

Signé au nom du :

Maître d'ouvrage

Concurrent

(Mention manuscrite : Lu et approuvé)

Annexe 1 : Acte d'engagement pour Personne Physique

A – Partie réservée à l'Administration

Appel d'offres ouvert, sur offre de prix n° :, passé en application des dispositions du règlement relatif aux marchés publics propre à l'Agence Urbaine de Khénifra notamment les articles 16 et 17. Séance publique du.....

Objet : Formation et accompagnement pour la migration du Système de Management Qualité de l'Agence Urbaine de Khénifra vers ISO 9001 version 2015.

B – Partie réservée au concurrent

Je ⁽¹⁾ soussigné : (Prénom, nom et qualité)

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte :

Adresse du domicile élu :

Affilié à la CNSS sous le n° : ⁽²⁾.....

Inscrit au registre du commerce de : sous n°.....

Patente n° : ⁽²⁾.....

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie A, ci-dessus.

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

1) Remets revêtu (s) de ma signature un bordereau des prix établi conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres.

2) M'engage à exécuter les dites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établi moi même, lesquels font ressortir :

Montant hors TVA (en chiffres et en lettres).....

Montant TVA (en chiffres et en lettres).....

Montant Toutes taxes comprises (en chiffres et en lettres)

L'Agence Urbaine de Khénifra se libérera des sommes dues par elle en faisant donner crédit au compte à la Trésorerie Générale, bancaire ou postale), ouvert à mon nom à : (localité) sous le n° (24 caractères).

Fait à :, le :

Signature et cachet du concurrent

¹ Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :

a) mettre. « Nous, soussignés nous obligeons conjointement-solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;

b) ajouter l'alinéa suivant. « désignons (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».

² Ces mentions ne concernent pas les administrations publiques, les personnes morales de droit public autre que l'État et les concurrents non installés au Maroc.

Annexe 2 : Acte d'engagement pour Personne Morale

A – Partie réservée à l'Administration

Appel d'offres ouvert, sur offre de prix n° :, passé en application des dispositions du règlement relatif aux marchés publics propre à l'Agence Urbaine de Khénifra notamment les articles 16 et 17. Séance publique du.....

Objet : Formation et accompagnement pour la migration du Système de Management Qualité de l'Agence Urbaine de Khénifra vers ISO 9001 v. 2015.

B – Partie réservée au concurrent

Je ⁽³⁾ soussigné.....(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la société), au capital de.....MAD

Adresse du siège social de la société

Adresse du domicile élu.....

Affilié à la CNSS sous le n° :⁽⁴⁾.....

Inscrit au registre du commerce de :..... sous n°.....

Patente n° :⁽⁴⁾.....

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie A, ci-dessus.

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

1) Remets revêtu (s) de ma signature un bordereau des prix établi conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres.

2) M'engage à exécuter les dites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établi moi même, lesquels font ressortir :

- ✓ Montant hors TVA (en chiffres et en lettres).....
- ✓ Montant TVA (en chiffres et en lettres).....
- ✓ Montant Toutes taxes comprises (en chiffres et en lettres)

L'Agence Urbaine de Khénifra se libérera des sommes dues par elle en faisant donner crédit au compte à la Trésorerie Générale, bancaire ou postale), ouvert au nom de la société à : (localité) sous le n°..... (24 caractères).

Fait à :, le :

Signature et cachet du concurrent

³ Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :

a) mettre. « Nous, soussignés nous obligeons conjointement-solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
b) ajouter l'alinéa suivant. « désignons (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».

⁴ Ces mentions ne concernent pas les administrations publiques, les personnes morales de droit public autre que l'État et les concurrents non installés au Maroc.

Annexe 3 : Déclaration sur l'honneur pour Personne Physique

Appel d'offres ouvert, sur offre de prix n° :, passé en application des dispositions du règlement relatif aux marchés publics propre à l'Agence Urbaine de Khénifra notamment les articles 16 et 17. Séance publique du.....

Objet de l'appel d'offres : Formation et accompagnement pour la migration du Système de Management Qualité de l'Agence Urbaine de Khénifra vers ISO 9001 v. 2015.

Je ⁽⁵⁾ soussigné : (Prénom, nom et qualité)

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte :

Adresse du domicile élu :

Affilié à la CNSS sous le n° : ⁽⁶⁾.....

Inscrit au registre du commerce de : sous n°

Patente n° : ⁽⁶⁾.....

N° du compte courant ouvert à mon nom à : (localité) sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro :, en vertu des pouvoirs qui me sont conférés:

Déclare sur l'honneur :

1. M'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
2. Que je remplit les conditions prévues à l'article 24 du règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés des Agences Urbaines entré en vigueur à compter du 04 Juin 2014 ;
3. Étant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité ;
4. M'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
 - a. à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du règlement précité ;
 - b. que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales ;
5. M'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraudes ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.
6. M'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.
7. Atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 151 du règlement précité.
8. Je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.
9. Je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du règlement précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à le

Signature et cachet du concurrent

⁵ Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :

- a) mettre. « Nous, soussignés nous obligeons conjointement-solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
- b) ajouter l'alinéa suivant. « désignons (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».

⁶ Ces mentions ne concernent pas les administrations publiques, les personnes morales de droit public autre que l'État et les concurrents non installés au Maroc.

Annexe 4 : Déclaration sur l'honneur pour Personne Morale

Appel d'offres ouvert, sur offre de prix n° :, passé en application des dispositions du règlement relatif aux marchés publics propre à l'Agence Urbaine de Khénifra notamment les articles 16 et 17. Séance publique du

Objet de l'appel d'offres : Formation et accompagnement pour la migration du Système de Management Qualité de l'Agence Urbaine de Khénifra vers ISO 9001 v. 2015.

Je ⁽⁷⁾ soussigné (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

Agissant au nom et pour le compte de (raison sociale et forme juridique de la société), au capital de DHM

Adresse du siège social de la société

Adresse du domicile élu

Affilié à la CNSS sous le n° : ⁽⁸⁾

Inscrit au registre du commerce de : sous n°

Patente n° : ⁽⁸⁾

N° du compte courant ouvert au nom de la société à : (localité) sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro :, en vertu des pouvoirs qui me sont conférés:

Déclare sur l'honneur :

10. M'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
11. Que je remplit les conditions prévues à l'article 24 du règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés des Agences Urbaines entré en vigueur à compter du 04 Juin 2014 ;
12. Étant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité ;
13. M'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
 - a. à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du règlement précité ;
 - b. que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales ;
14. M'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraudes ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.
15. M'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.
16. Atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 151 du règlement précité.
17. Je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.
18. Je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du règlement précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à, le

Signature et cachet du concurrent

⁷ Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :

a) mettre. « Nous, soussignés nous obligeons conjointement-solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
 b) ajouter l'alinéa suivant. « désignons (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».

⁸ Ces mentions ne concernent pas les administrations publiques, les personnes morales de droit public autre que l'État et les concurrents non installés au Maroc.

Annexe 5

Bordereau du prix global

N°	Objet	Quantités Forfaitaires
1	Formation et accompagnement pour la migration du Système de Management Qualité de l'Agence Urbaine de Khénifra vers la norme ISO 9001 v. 2015	Forfait
Total HT	
TVA 20%	
Total TTC	

Le montant du prix global est arrêté à la somme de (en dirhams toutes taxes comprises) :

En chiffres :

En lettres :

Fait à :, le

Signature du concurrent

(Avec mention manuscrite : Lu et approuvé)

Modèle de décomposition du montant global

N°	Objet	Quantités Forfaitaires	Prix Forfaitaires HT	Total HT par poste
1	Formation et accompagnement pour la migration du Système de Management Qualité de l'Agence Urbaine de Khénifra vers la norme ISO 9001 v. 2015	Forfait
Total HT:			
TVA 20% :			
Total TTC :			

Le montant de la décomposition du montant global est arrêté à la somme de (en dirhams toutes taxes comprises) :

En chiffres :

En lettres :

Fait à :, le

Signature du concurrent

(Avec mention manuscrite : Lu et approuvé)